

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/06/2008

Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Chantal MEYER

Direction du Patrimoine  
du Service Administratif de l'Assemblée  
Départementale et du Droit des Sols

ARRETE N°2008-002 DPS

Du 09 JUIN 2008

PORTANT organisation de l'enquête publique  
relative au déclassement et au reclassement  
dans le domaine privé départemental d'une  
parcelle de terrain provenant de la R.D. 111  
sur le ban de la Commune de HORBOURG-  
WIHR

Colmar, le 09 JUIN 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131- 3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2007 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une parcelle de terrain sise à HORBOURG-WIHR, au droit de la R.D. 111 en vue de son reclassement dans le domaine privé départemental;
- VU la décision préfectorale en date du 17 décembre 2007 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2008 ;
- VU le plan parcellaire indiquant la parcelle de terrain à déclasser du domaine public et à reclasser dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de HORBOURG-WIHR, à une enquête publique tendant au déclassement et au reclassement dans le domaine privé départemental d'une parcelle de terrain située à HORBOURG-WIHR au droit de la R.D. 111.

L'enquête se déroulera du 2 juillet 2008 au 16 juillet 2008 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur : Monsieur Pierre BOUARD, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, domicilié 6 rue Saint-Léger 68040 INGERSHEIM.

Le Commissaire-Enquêteur siègera à la Mairie de HORBOURG-WIHR, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- Le mercredi 2 juillet 2008 de 10 heures à 12 heures
- Le mardi 8 juillet 2008 de 10 heures à 12 heures
- Le mercredi 16 juillet 2008 de 15 heures à 17 heures

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de reclassement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de HORBOURG-WIHR du 2 juillet au 16 juillet 2008 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction du Patrimoine Départemental et du Droit des Sols, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de HORBOURG-WIHR et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

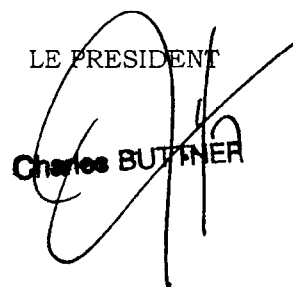
Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Monsieur le Maire de la Commune de HORBOURG-WIHR,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 09 JUIN 2008

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER